



# **SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE**

◇◇◇◇◇◇◇◇

COMITE SYNDICAL DU 5 MARS 2025

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mille vingt-cinq le 5 mars à 15H00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 27 février 2025 du président, Pierre YVROUD.

**Membres du comité syndical présents :**

T1 : Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Achille HOURDE, M. Pascal MACHU, M. Patrick MIKALEF, M. Régis SARAZIN

T2 : M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Eric GRIMONT, M. Laurent ROUDAUT

T3 : M. Gilles DURAND, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gabriel PLADYS

T4 : M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Romain COQUERY, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Francis GUERRIER, M. Jean-Pierre PIERRAIN, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD

T5 : M. Jean Daniel BEAUDI, M. Freddy BODIN, M. Segundo COFRECES, M. Michel DUBARRY, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ

T6 : M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Didier FENOUILLET, Mme Laure LUCE, M. Patrick MENEZ, M. Christian SCHNELL

T7 : M. Michel LEGRAND, M. Bernard MICHELOT, Mme Isabelle MIRAS, Mme Claude RAIMBOURG

T8 : M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick FRERE, M. Patrick NOTTIN

EPCI : M. Jean-Michel CAPELLE

**Délégués représentés :**

Mme Stéphanie AUZIAS donne pouvoir à Mme CAMIN

M. Alban LANSELLE donne pouvoir à M. DURAND

M. Christian POTEAU donne pouvoir à M. YVROUD

M. Julien AGUIN donne pouvoir à M. ROUSSET

M. Jean-Paul ANGLADE donne pouvoir à M. GARD

M. François FORTIN donne pouvoir à M. ILLIEN

**Délégués excusés :**

M. Alain-Bernard ALBARET, Mme Christelle AMABLE, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Jean -Jacques BERNARD, M. Bruno BERTHINEAU, M. Benoît BLANC, M. Claude BONICI, M. Julien BOUSSANGE, M. Casimir CHEREAU, M. Yves DELAYE, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. José GALLARDO, M. Maxence GILLE, M. Ali KAMECHE, M. Ikbal KHLAS, M. Daniel LECUYER, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Christophe MARTINET, M. Frédéric MOREL, M. Rachid NEDATI, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Frédéric OBRINGER, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Michael ROUSSEAU, M. Georges THERRAULT, Mme Anne THIBAUT, M. Patrice VALOGNES, M. François VENANZUOLA, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER, M. Laurent YONNET.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD

## 1. Désignation du secrétaire de séance

### DELIBERATIONS

2. **Approbation du procès-verbal du 16/12/2024 (Doc 1)**  
*Rapporteur : Pierre Yvroud*
3. **Admission en non-valeur (Doc 2)**  
*Rapporteur : Pierre Yvroud*
4. **Débat d'orientation budgétaire et adoption du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025 (Doc 3)**  
*Rapporteur : Pierre Yvroud*
5. **Annulation de la délégation de service public de distribution publique de gaz naturel pour la commune de Charmentray**  
*Rapporteur : Pascal Fournier*
6. **Opération « armoires 2025-2026 » – Augmentation de l'enveloppe financière au titre de l'année 2025**  
*Rapporteur : Didier Fenouillet*
7. **Adhésion du SDESM au groupement de commandes de fourniture d'électricité du SIPPEREC (Doc 4)**  
*Rapporteur : Claire Camin*
8. **Adhésion de la commune de Savigny-le-Temple (Docs 5)**  
*Rapporteur : Jacques Illien*
9. **Transfert de compétence IRVE – PAMFOU (Doc 6)**  
*Rapporteur : Jacques Illien*
10. à 39. **Transfert de compétences IRVE (pour régularisation) (Doc 7 - Répertoire IRVE – communes listées par ordre alphabétique)**

### INFORMATIONS

40. **Présentation du rapport social unique 2023 (Doc 8)**  
*Rapporteur : Pierre Yvroud*
41. **Information portant sur les délibérations prises par le Bureau Syndical au regard de la délégation des compétences**  
*Rapporteur : Pierre Yvroud*
42. **Information sur les décisions prises par le président au regard de la délégation de compétences (Doc 9)**  
*Rapporteur : Pierre Yvroud*

## 1. Désignation du secrétaire de séance

<b>DELIBERATIONS</b>
----------------------

## 2. Approbation du procès-verbal du 16/12/2024 (Doc 1)

*Rapporteur : Pierre Yvroud*

### DELIBERATION N°2025- 01

Le procès-verbal, qui a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical, n'appelle aucune observation de leur part.

Messieurs Patrick MENEZ et Patrick FRERE s'abstiennent, n'étant pas encore délégués syndicaux lors de la séance du 16 décembre 2024.

**Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.

## 3. Admission en non-valeur (Doc 2)

*Rapporteur : Pierre Yvroud*

### DELIBERATION N°2025- 02

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** l'annexe présentant les sommes à inscrire en non-valeur ;

**Considérant** que dans le cadre de l'apurement des comptes et après accord du comptable public, il est proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances.

**Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**APPROUVE** les admissions en non-valeur de l'exercice 2025 des créances irrécouvrables pour la somme totale de 0.45 euros selon tableau (n° liste 7075150011).

## 4. Débat d'orientation budgétaire et adoption du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025 (Doc 3)

*Rapporteur : Pierre Yvroud*

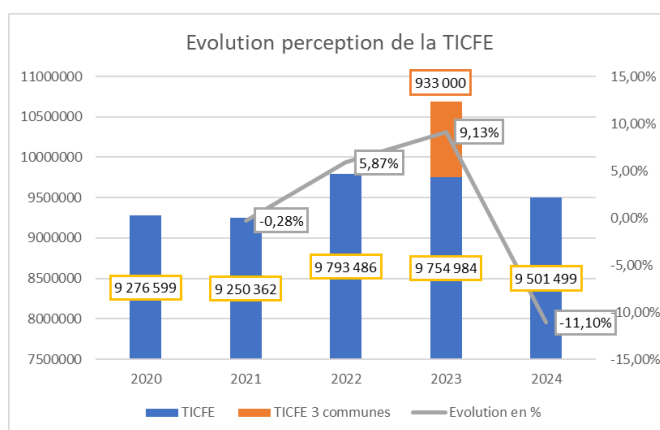
## RAPPEL: REFORME DE LA TICFE EN 2023

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la DGFIP collecte la taxe auprès des fournisseurs et la verse aux AODE mensuellement.

Ce versement mensuel permet de ne plus utiliser la ligne de trésorerie.

## ÉVOLUTION DE LA TAXE

	2020	2021	2022	2023	2024
TICFE	9 276 599,13 €	9 250 362,11 €	9 793 486,86 €	10 687 984,27 €	9 501 499,06 €
Evolution		-0,28%	5,87%	9,13%	-11,10%



### Pour information :

- Montant du produit perçu par les 3 communes (Collégien, Bussy St Georges et StPathus) en 2024: 933 000 €



## LA TAXE POUR 2025

Calcul du montant 2025 en tenant compte :  
- de la quantité d'électricité fournie aux consommateurs entre 2022 et 2023 : baisse de la consommation de l'ordre de -4%  
-de l'inflation: + 1,8%

Proposition d'inscription prudente en recettes au budget d'un montant de 8 500 000 €

Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne



## LES REDEVANCES R1 DE FONCTIONNEMENT

Les redevances dues par ENEDIS, GRDF et LIZYNERGIE en 2025 sont reconduites par prudence à 983 000 euros

En 2024, ces 3 redevances ont représenté 983 150€

Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

**- Contribution des communes percevant la taxe : proposition d'une augmentation de 3% par rapport à 2024**

**- Redevance d'utilisation des poteaux basse tension par les opérateurs : proposition d'une inscription budgétaire prudente de 10 000€**

Cette année, Enedis a diligenté un contrôle, avec l'appui d'un prestataire, sur une partie du territoire seine-et-marnais afin de vérifier l'utilisation des poteaux basse tension par les opérateurs d'infrastructures de communications électroniques. L'objectif est de mener un contrôle exhaustif sur l'ensemble du linéaire d'une intercommunalité.

Si des écarts sont constatés entre les déclarations des opérateurs, les données d'Enedis et celles du SDESM, le SDESM sera en droit de réclamer la redevance correspondante à l'utilisation de ces infrastructures.

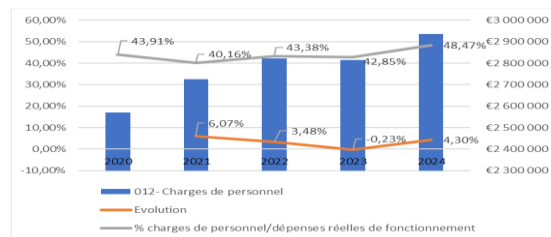
#### LES DÉPENSES DE PERSONNEL POUR 2025 :

- Hausse du coût de l'assurance statutaire pour le personnel (soit + 56 000€).
- Hausse de la cotisation employeur CNRACL à raison de 3% d'augmentation par an jusqu'en 2028, soit +25 000€ en 2025.
- Revalorisation indemnitaire de certains agents (enveloppe de 5 000€).
- Recrutement d'un ingénieur en charge de la mission de conseiller en énergie partagé
- Recrutement d'une ingénieure pour une durée de six mois, pour remplacer un agent en arrêt maladie.

La prévision du chapitre 012 est de 3 222 000 €

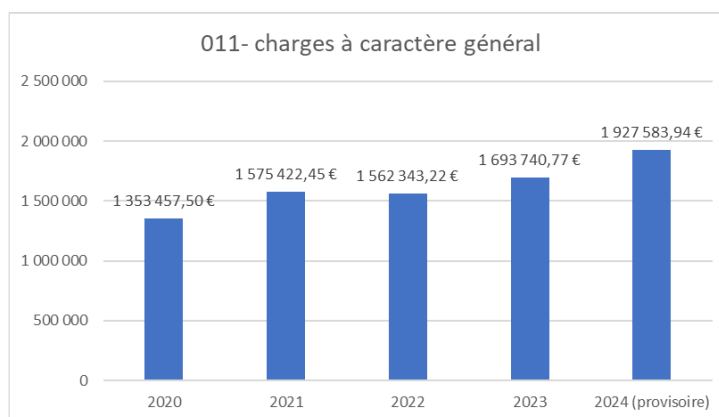
## ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL DEPUIS 2020

	2020	2021	2022	2023	2024
012- Charges de personnel	2 570 172,32 €	2 726 278,78 €	2 821 202,38 €	2 814 739,78 €	2 935 910,13 €
% charges de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	43,91%	40,16%	43,38%	42,85%	48,47%
Evolution		6,07%	3,48%	-0,23%	4,30%



Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

## ÉVOLUTION DES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL



Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne



## EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL

- Augmentation des dépenses de maintenance du réseau de bornes de recharge de véhicules électriques (+96 000 €)
- Augmentation des dépenses de maintenance du bâtiment matériel du syndicat et de l'informatique (+25 500 €)
- Augmentation des dépenses de prestation d'assistant à maîtrise d'ouvrage de 75 600 €
- Augmentation des dépenses de communication notamment liées aux 10 ans du SDESM

## CHARGES A CARACTERE GENERAL 2025

### Dépenses récurrentes :

- Contrat de maintenance des bornes : 230 000€ HT
- Prestations liées au SIG : 88 000€ TTC
- Rénovation des postes : 60 000 € TTC
- Fonctionnement de l'outil SIME (système d'Information de Management de l'Energie) : 43 000 € TTC
- Contrôle technique et comptable des concessionnaires : 30 000€ TTC
- Maintenance informatique (dont location serveur, licences, cybersécurité...) : 105 000 € TTC
- Subvention de la maintenance de l'éclairage public des communes : 750 000€

Des frais de communication ( le SDESMag, évènementiels thématiques, congrès des maires) : 74 000€ TTC

## CHARGES A CARACTERE GENERAL 2025

### -Dépenses nouvelles :

- Installation d'un nouveau système de gestion technique (GTB) du bâtiment : 60 000 € TTC
- Frais juridique et financier pour finaliser la création de la SPL des bornes de recharge : 30 000 € TTC
- Frais d'études d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un écosystème hydrogène Nord Seine -et-Marne : 132 000 € TTC
- Frais pour une étude financière rétrospective et prospective : 36 000 € TTC

Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

## LES INVESTISSEMENTS DU SDESM

### Dépenses d'investissement sur le réseau basse tension

	2022	2023	2024
Fils nus	517 134	90 673	183 895
Enfouissement	6 705 080	5 843 353	3 835 933
Renforcement	2 288 042	1 202 806	1 215 186
Raccordement	27 020	524	1 196
Démolition postes tours	458 797	413 161	397 658
TOTAL compte 2315	9 996 073	7 550 518	5 633 868
Evolution		-24,47%	-25,38%

### Dépenses d'investissement subventions éclairage public

	2022	2023	2024
Subvention EP travaux maîtrise d'ouvrage communale	493 232	608 880	389 807
Subvention EP enfouissement du réseau	1 154 384	1 223 562	862 512
Subvention EP travaux délégation au SDESM	714 222	1 041 704	744 362
TOTAL subventions éclairage public	2 361 838	2 874 146	1 996 681
Evolution		21,69%	-30,53%

### Dépenses d'investissement bornes de recharge pour véhicules électriques

	2022	2023	2024
Dépenses IRVE compte 2158	297 432	249 839	1 472 875
Evolution		-16,00%	489,53%

La baisse des subventions allouées aux communes (pour l'enfouissement des réseaux) s'explique pour partie par une baisse du nombre de chantiers depuis 2021.



## LES INVESTISSEMENTS DU SDESM EN 2025

- Les travaux d'enfouissement du réseau basse tension : 5 633 869 € TTC
- Les travaux sur les réseaux basse tension (renforcement, fils nus, démolition postes tour) : 1 796 739€ TTC
- 3ème tranche de déploiement des bornes de recharge : 623 000€ HT
- Travaux de reprise d'étanchéité de la toiture-terrasse du bâtiment du syndicat : 575 000 € TTC
- Subvention investissement éclairage public :  
Maitrise d'ouvrage communale : 432 000 €  
Enfouissement réseau : 430 000 €  
Travaux en délégation : 1 260 000 €  
Soutien à la mise aux normes des armoires : 500 000 €

Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne



## LES INVESTISSEMENTS DU SDESM EN 2025

- 2 000 000 € au capital de la SEM SDESM ENERGIES compte tenu des projets portés et en développement de la SEM
- Création de la SPL pour les bornes : 400 000 € pour participation au capital social (somme apparaissant en restes à réaliser)
- 100 000 € au capital de la SEM INVESTISSEMENTS ET TERRITOIRES (pour participer au capital social de la filiale)

Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

Gérald Gallet rappelle que la SEM Investissements et Territoires est la SEM régionale en charge notamment du développement de projets d'énergies renouvelables, dont l'actionnaire majoritaire est le Conseil Régional d'Île-de-France.



## LES RECETTES D'INVESTISSEMENTS DU SDESM EN 2025

- FACE : 2 874 700 € (cumul des années antérieures + avances 2025)
- Article 8 versé par ENEDIS : 434 000 € (2023) + 833 000 € (2024)
- Redevance R2 d'investissement de la part d'Enedis : 300 000 €
- Subvention ADEME pour les études des réseaux de chaleur de La Rochette et Avon : 37 200 €
- Subvention de la Région et Advenir pour le déploiement des bornes de recharges 985 000 € HT (dont reliquat 2023-2024)

Un emprunt d'équilibre limité à 2 000 000 € est envisagé

Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

Il y a trois ans, le Président Yvroud était préoccupé par la situation financière du SDESM, notamment en 2020-2021, une période aggravée par la crise du COVID-19.

Aujourd'hui, la situation est stabilisée, mais sans excédent significatif, car les ressources sont réinvesties dans les investissements du syndicat, les aides aux communes et la SEM SDESM ENERGIES. Cette dernière connaît un fort dynamisme avec des projets d'envergure, nécessitant des soutiens financiers de la part de tous ses actionnaires. Son succès se confirme, avec de belles perspectives à venir.

S'agissant de la SEM BI-METHA, Gilles Durand, Président de cette SEM, informe les membres du comité syndical que le projet ne peut pas être poursuivi, car il n'est plus finançable. La procédure de liquidation de la SEM étant imminente, aucun appel de fonds (initialement 500 000 €) ne sera sollicité auprès du SDESM, et cette somme ne sera donc pas inscrite au budget 2025.

### DELIBERATION N°2025-03

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 ;

**Vu** l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 ;

**Vu** la loi 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

**Vu** la loi 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

**Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Considérant** la nécessité de présenter un rapport d'orientation budgétaire chaque année, sur la base duquel sont débattues les orientations budgétaires de l'établissement, préalablement au vote du budget primitif ;

**Considérant** que ce rapport retrace les principaux enjeux financiers, ainsi que les projets et actions pouvant être mis en œuvre dans le courant de l'année 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2025 ci-annexé ;

**Vu** l'avis favorable du bureau syndical du 12 février 2025 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025.

**APPROUVE** le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025.

#### **5. Annulation de la délégation de service public de distribution publique de gaz naturel pour la commune de Charmentray**

*Rapporteur : Pascal Fournier*

#### DELIBERATION N°2025-04

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-4 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-41 du 19 juin 2024 approuvant le lancement d'une concession de service public sur la commune de Charmentray ;

**Considérant** que la commune de Charmentray a transféré au SDESM sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz ;

**Considérant** que par délibération n°2024-41 du 19 juin 2024, le comité syndical a approuvé le lancement d'une concession de service public destiné à permettre le raccordement d'une station d'avitaillement au réseau de distribution publique de gaz naturel sur le territoire de la commune de Charmentray ;

**Considérant** que le SDESM a organisé une consultation officielle n°2024SDESM13 sur les supports règlementaires lancée le 26 juillet 2024 avec une date limite de remise des offres le 04 octobre 2024 ;

**Considérant** que cette consultation s'est révélée infructueuse, aucune offre n'ayant été remise dans le délai prescrit ;

**Considérant** que GRDF n'a pas souhaité répondre à la consultation dans les conditions financières d'exécution de la concession proposée par le SDESM ;

**Considérant** qu'il est important pour le SDESM, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel, de préserver ses intérêts notamment financiers ;

**Considérant** qu'en raison du faible nombre de prospects desservis par le projet de concession, le risque d'exploitation est majeur, et qu'aucun candidat n'entend y répondre ;

**Considérant** que ce risque d'exploitation interdit tout projet de concession en l'état ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**ACTE** de l'infructuosité de la procédure de concession de service public n°2024SDESM13.

**ANNULE** la délibération n°2024-41 du 19 juin 2024 valant autorisation de lancement d'une concession de service public sur la commune de Charmentray.

**AUTORISE** le président à signer tout acte, contrat ou document nécessairement à l'application de cette délibération.

Gérald Gallet précise que le porteur de projet étudie actuellement une solution alternative. Elle consisterait à déplacer l'installation de quelques centaines de mètres, sur le territoire de la commune de Charny, déjà couverte par un contrat de délégation de service public pour la distribution de gaz naturel du SDESM. Cette solution permettrait d'éviter le lancement d'une nouvelle procédure et de transformer le projet en une opération classique de demande de raccordement, où un opérateur sollicite un raccordement au réseau pour son projet.

Ce projet présente un fort intérêt, à la fois vertueux et stratégiquement situé sur un axe très fréquenté, notamment par les poids lourds.

## **6. Opération « armoires 2025-2026 » – Augmentation de l'enveloppe financière au titre de l'année 2025**

Rapporteur : Didier Fenouillet

### DELIBERATION N°2025-05

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2023-52 du comité syndical du 6 avril 2023 relative à la modification des subventions éclairage public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** la délibération 2024-59 adoptée le 25 septembre 2024 par le SDESM visant à mettre en place un dispositif pour financer la rénovation de 200 armoires d'éclairage public par an en 2025 et 2026 ;

**Vu** la charte de l'éclairage public ;

**Vu** le règlement de l'éclairage public ;

**Vu** l'avis du Bureau syndical du 12 février 2025 ;

**Considérant** que le SDESM souhaite apporter son soutien aux communes investissant dans la mise en conformité de leur patrimoine d'éclairage public et plus particulièrement dans le remplacement des armoires de commandes identifiées comme non-conformes en créant un programme exceptionnel de soutien financier pour les années 2025 et 2026 ;

**Considérant** que cette opération exceptionnelle était initialement plafonnée à un volume de 200 armoires par an, soit un total de 400 armoires sur 2025 /2026 et une enveloppe financière annuelle de 400 000 euros ;

**Considérant** le succès de cette opération auprès des communes éligibles qui se sont saisies de cette problématique pour procéder à la mise en conformité de leurs armoires ;

**Considérant** qu'il convient donc de réévaluer les plafonds technique (nombre d'armoires éligibles) et financier (enveloppe consacrée par le SDESM au cofinancement de ces armoires non-conformes) pour l'année 2025, à savoir 350 armoires éligibles et une enveloppe financière de 500 000 euros ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**DECIDE** que l'opération exceptionnelle « armoires 2025-2026 » disposée par la délibération n°2024-59 est désormais plafonnée, pour 2025, à un volume de 350 armoires et une enveloppe financière de 500 000 euros.

**DIT** que le plafond pour l'année 2026 est confirmé, à savoir 200 armoires cofinancées et une enveloppe financière maximale de 400 000 euros.

**AUTORISE** le président à signer tout acte, contrat ou document nécessairement à l'application de cette délibération.

Gérald Gallet précise qu'au moment de faire approuver la délibération par les membres du comité syndical en septembre dernier, le SDESM ne disposait pas des APS ni des devis des communes qui conservaient la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations. Depuis, le SDESM a reçu les éléments techniques et financiers. Ainsi, en inscrivant 500 000 €, l'estimation financière est bien plus proche de la réalité qu'elle ne l'était en septembre dernier.

Didier Fenouillet ajoute que de nombreuses communes ont souhaité rénover l'ensemble de leurs armoires en une seule fois, plutôt que d'étaler les travaux sur plusieurs années. C'est pourquoi le nombre d'armoires à moderniser a été plus important que prévu initialement.

Les plafonds seront relevés pour la seule année 2025 : 350 armoires et 500 000 € d'aide financière pour tenir compte des chiffres présentés lors de la séance. S'agissant de l'année 2026, le plafond de 200 armoires et 400 000 € devront être respectés.

## **7. Adhésion du SDESM au groupement de commandes de fourniture d'électricité du SIPPEREC (Doc 4)**

*Rapporteur* : Claire Camin

### DELIBERATION N°2025-06

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du comité syndical du SIPPEREC n°2004-02-09 en date du 12 février 2004 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SIPPEREC ;

**Vu** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le SIPPEREC ;

**Considérant** que le SDESM est dans une démarche d'externalisation de son activité Infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE) en partenariat avec le SIPPEREC et le SDEVO ;

**Considérant** que cette démarche vise à créer une société publique locale qui aurait la charge du fonctionnement des parcs IRVE des syndicats actionnaires ;

**Considérant** l'intérêt d'offrir des tarifs homogènes à l'ensemble des usagers des parcs IRVE concernés ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de disposer de frais de fonctionnement identiques (particulièrement les charges à caractère général) entre syndicats partenaires et actionnaires de la SPL, et notamment de frais de fourniture d'électricité ;

**Considérant** que seule la flexibilité du marché de fourniture d'électricité du SIPPEREC permet d'absorber les parcs concernés et leurs projets de déploiements successifs d'IRVE (600 GWh pour le marché du SIPPEREC contre 140 GWh pour celui du SDESM) ;

**Considérant** qu'une adhésion au groupement de commandes du SIPPEREC est pertinente pour la fourniture en électricité des IRVE du SDESM rattachées au réseau ECOCHARGE 77,

et que les contrats de fourniture qui en découleront seront transférés à la SPL une fois celle-ci créée ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés coordonné par le SIPPAREC.

**AUTORISE** le président à signer l'acte constitutif et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Jacques Illien précise que la création de la SPL entre les 4 syndicats SIPPAREC, SDEVO, SEY et SDESM est pour le moment retardée. En effet, le directeur général du SEY a informé le SDESM début décembre 2024 des hésitations des élus du SEY, et notamment de son nouveau président. Le 15 janvier 2025, les élus du SEY ont pris la décision de se retirer officiellement du projet d'externalisation de la compétence IRVE par la création d'une SPL, et de reporter ce point à la prochaine mandature.

Ainsi, le SDESM a tout de même inscrit une somme de 400 000 € au budget primitif pour le projet de la SPL, au cas où le paiement serait sollicité en 2025.

Une réunion est programmée le 18 mars prochain entre les présidents et les directeurs généraux des trois syndicats (SIPPAREC, SDEVO, SDESM) pour acter les suites à donner dans ce dossier, valider la pertinence du projet, l'orientation concessive du service concédé, la désignation de la SPL et reconformer l'engagement réciproque des syndicats.

En approuvant cette délibération, le SDESM ne transfère pas la propriété de ses bornes au SIPPAREC ; il ne fait que s'associer à un groupement de commande d'achat d'électricité. Si la SPL est créée avec les 3 syndicats voire avec le SEY, cette SPL sera chargée de l'exploitation des bornes de l'ensemble du réseau.

## **8. Adhésion de la commune de Savigny-le-Temple (Docs 5)**

*Rapporteur : Jacques Illien*

### DELIBERATION N°2025-07

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération CM 25 028 du conseil municipal de la commune de Savigny-le-Temple du 03/02/2025 par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;

**Vu** la délibération CM 25 029 du conseil municipal de la commune de Savigny-le-Temple du 03/02/2025 par laquelle celle-ci sollicite le transfert de compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicule Électrique (IRVE) au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Savigny-le-Temple est représentée au sein du SDESM par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart (Grand Paris Sud) en représentation substitution pour l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;



**Considérant** que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud a fait le choix de laisser la compétence IRVE à ses communes membres ;

**Considérant** que la commune de Savigny-le-Temple souhaite adhérer directement au SDESM pour la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que le SDESM a approuvé un schéma directeur d'infrastructures de recharges de véhicules électriques qui prévoit plusieurs implantations sur la commune de Savigny-le-Temple ;

**Considérant** que la commune dispose, depuis 2016, d'une IRVE, installée sise 150 avenue Léon Blum ;

**Considérant** que la commune souhaite accroître le nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple pour la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

**AUTORISE** le président à engager la procédure de consultation des collectivités adhérentes pour solliciter leur avis sur cette demande d'adhésion et d'élargissement du périmètre du syndicat.

**DIT** que la commune de de Savigny-le-Temple sera rattachée au territoire T4 Melun Val de Seine et Pays de Fontainebleau.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à cette adhésion.

Gérald Gallet précise que la commune est adhérente en représentation substitution par sa communauté d'agglomération Grand Paris Sud, au titre de la compétence AODE.

Aujourd'hui elle devient adhérente en son nom propre pour la compétence IRVE.

Il en profite pour rappeler la procédure concernant les demandes d'adhésion : une fois la délibération adoptée par les élus, le SDESM doit lancer une consultation auprès des collectivités adhérentes qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer favorablement ou défavorablement sur cette adhésion. C'est à l'issue de ce délai que le préfet pourra notifier un arrêté préfectoral d'extension de périmètre et que le transfert de compétences deviendra effectif.

## **9. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Pamfou (Doc 6)**

*Rapporteur : Jacques Illien*

### DELIBERATION N°2025-08

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L 2224-37 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** l'article 7.1 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Pamfou en date du 14 janvier 2025 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que les communes membres du SDESM peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

**Considérant** que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes du comité syndical et des organes délibérants de ses membres ;

**Considérant** que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

**Considérant** que la commune de Pamfou est une commune adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Pamfou souhaite disposer d'infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Pamfou.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

#### **10. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune d'Achères-la Forêt**

*Rapporteur : Jacques Illien*

#### DELIBERATION N°2025-09

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune d'Achères-la Forêt en date du 28 novembre 2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune d'Achères-la Forêt est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune d'Achères-la Forêt avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune d'Achères-la Forêt souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune d'Achères-la Forêt.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

Jonathan Larré précise qu'avant 2018, les communes concluaient une convention avec le SDESM pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Dans le cadre de l'externalisation prochaine de ce service auprès de la SPL dédiée, le SDESM précise qu'un transfert de compétences formel et effectif par les communes est un préalable nécessaire.

C'est dans cette perspective que la phase de régularisation des délibérations se poursuit et s'achève. Celle-ci vise à solliciter toutes les communes ayant bénéficié de l'installation d'une borne, ainsi que celles ayant, par le passé, signé une convention avec le SDESM.

### **11. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Barbizon**

*Rapporteur : Jacques Illien*

#### DELIBERATION N°2025-10

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Barbizon en date du 6 décembre 2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Barbizon est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Barbizon avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune de Barbizon souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Barbizon.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

## **12. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Beautheil-Saints**

*Rapporteur : Jacques Illien*

### DELIBERATION N°2025-11

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Beautheil-Saints en date du 29 novembre 2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Beautheil-Saints est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Beautheil-Saints avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune de Beautheil-Saints souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Beautheil-Saints.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

## **13. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Boissise-la-Bertrand**

*Rapporteur : Jacques Illien*

### DELIBERATION N°2025-12

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Boissise-la-Bertrand en date du 6 décembre 2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Boissise-la-Bertrand est adhérente au SDESM ;  
**Considérant** que la commune de Boissise-la-Bertrand avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;  
**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;  
**Considérant** que la commune de Boissise-la-Bertrand souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**  
**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Boissise-la-Bertrand.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

#### **14. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Boulancourt**

*Rapporteur : Jacques Illien*

#### DELIBERATION N°2025-13

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Boulancourt en date du 28 novembre 2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Boulancourt est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Boulancourt avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune de Boulancourt souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**  
**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Boulancourt.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

**15. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Chalautre-la-Grande**

*Rapporteur : Jacques Illien*

DELIBERATION N°2025-14

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Chalautre-la-Grande en date du 18 novembre 2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Chalautre-la-Grande est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Chalautre-la-Grande avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune de Chalautre-la-Grande souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Chalautre-la-Grande.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

**16. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Chauffry**

*Rapporteur : Jacques Illien*

DELIBERATION N°2025-15

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Chauffry en date du 13 septembre 2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Chauffry est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Chauffry avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune de Chauffry souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Chauffry.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

#### **17. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Crèvecœur-en-Brie**

*Rapporteur : Jacques Illien*

#### DELIBERATION N°2025-16

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Crèvecœur-en-Brie en date du 9 janvier 2025 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Crèvecœur-en-Brie est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Crèvecœur-en-Brie avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune de Crèvecœur-en-Brie souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Crèvecœur-en-Brie.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

**18. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Crouy-sur-Ourcq**

*Rapporteur : Jacques Illien*

DELIBERATION N°2025-17

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Crouy-sur-Ourcq en date du 12 décembre 2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Crouy-sur-Ourcq est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Crouy-sur-Ourcq avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune de Crouy-sur-Ourcq souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Crouy-sur-Ourcq.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

**19. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Donnemarie-Dontilly**

*Rapporteur : Jacques Illien*

DELIBERATION N°2025-18

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Donnemarie-Dontilly en date du 28 novembre 2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;



**Considérant** que la commune de Donnemarie-Dontilly est adhérente au SDESM ;  
**Considérant** que la commune de Donnemarie-Dontilly avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;  
**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;  
**Considérant** que la commune de Donnemarie-Dontilly souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**  
**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Donnemarie-Dontilly.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

## **20. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune d'Echouboulains**

*Rapporteur : Jacques Illien*

### DELIBERATION N°2025-19

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune d'Echouboulains en date du 17 décembre 2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune d'Echouboulains est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune d'Echouboulains avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune d'Echouboulains souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**  
**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune d'Echouboulains.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

**21. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de La Chapelle-La-Reine**

*Rapporteur : Jacques Illien*

DELIBERATION N°2025-20

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de La Chapelle-La-Reine en date du 28 janvier 2025 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de La Chapelle-La-Reine est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de La Chapelle-La-Reine avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune de La Chapelle-La-Reine souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de La Chapelle-La-Reine.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

**22. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Livry-sur-Seine**

*Rapporteur : Jacques Illien*

DELIBERATION N°2025-21

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Livry-sur-Seine en date du 29 novembre 2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Livry-sur-Seine est adhérente au SDESM ;  
**Considérant** que la commune de Livry-sur-Seine avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;  
**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;  
**Considérant** que la commune de Livry-sur-Seine souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**  
**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Livry-sur-Seine.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

### **23. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Lizy-sur-Ourcq**

*Rapporteur : Jacques Illien*

#### DELIBERATION N°2025-22

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Lizy-sur-Ourcq en date du 12 février 2025 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Lizy-sur-Ourcq est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Lizy-sur-Ourcq avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune de Lizy-sur-Ourcq souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**  
**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Lizy-sur-Ourcq.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

#### **24. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Longueville**

*Rapporteur : Jacques Illien*

##### DELIBERATION N°2025-23

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Longueville en date du 12 décembre 2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Longueville est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Longueville avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune de Longueville souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Longueville.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

#### **25. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Maisoncelles-en-Brie**

*Rapporteur : Jacques Illien*

##### DELIBERATION N°2025-24

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Maisoncelles-en-Brie en date du 10 février 2025 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Maisoncelles-en-Brie est adhérente au SDESM ;  
**Considérant** que la commune de Maisoncelles-en-Brie avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;  
**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;  
**Considérant** que la commune de Maisoncelles-en-Brie souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**  
**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Maisoncelles-en-Brie.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

## **26. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Marolles-sur-Seine**

*Rapporteur : Jacques Illien*

### DELIBERATION N°2025-25

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Marolles-sur-Seine en date du 12 décembre 2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Marolles-sur-Seine est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Marolles-sur-Seine avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune de Marolles-sur-Seine souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**  
**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Marolles-sur-Seine.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

**27. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Mons-en-Montois**

*Rapporteur : Jacques Illien*

DELIBERATION N°2025-26

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Mons-en-Montois en date du 7 février 2025 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Mons-en-Montois est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Mons-en-Montois avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune de Mons-en-Montois souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Mons-en-Montois.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

**28. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Neufmoutiers-en-Brie**

*Rapporteur : Jacques Illien*

DELIBERATION N°2025-27

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Neufmoutiers-en-Brie en date du 10 février 2025 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Neufmoutiers-en-Brie est adhérente au SDESM ;  
**Considérant** que la commune de Neufmoutiers-en-Brie avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;  
**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;  
**Considérant** que la commune de Neufmoutiers-en-Brie souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**  
**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Neufmoutiers-en-Brie.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

## **29. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Noyen-sur-Seine**

*Rapporteur : Jacques Illien*

### DELIBERATION N°2025-28

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Noyen-sur-Seine en date du 15 janvier 2025 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Noyen-sur-Seine est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Noyen-sur-Seine avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune de Noyen-sur-Seine souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**  
**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Noyen-sur-Seine.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

**30. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Recloses**

*Rapporteur : Jacques Illien*

DELIBERATION N°2025-29

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Recloses en date du 17 décembre 2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Recloses est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Recloses avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune de Recloses souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Recloses.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

**31. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Rozay-en-Brie**

*Rapporteur : Jacques Illien*

DELIBERATION N°2025-30

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Rozay-en-Brie en date du 15 janvier 2025 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;



**Considérant** que la commune de Rozay-en-Brie est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Rozay-en-Brie avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune de Rozay-en-Brie souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Rozay-en-Brie.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

### **32. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Salins**

*Rapporteur : Jacques Illien*

#### DELIBERATION N°2025-31

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Salins en date du 5 décembre 2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Salins est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Salins avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune de Salins souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Salins.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

### **33. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Soignolles-en-Brie**

*Rapporteur : Jacques Illien*

#### DELIBERATION N°2025-32

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Soignolles-en-Brie en date du 4 décembre 2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Soignolles-en-Brie est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Soignolles-en-Brie avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune de Soignolles-en-Brie souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Soignolles-en-Brie.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

### **34. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Varennes-sur-Seine**

*Rapporteur : Jacques Illien*

#### DELIBERATION N°2025-33

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Varennes-sur-Seine en date du 4 décembre 2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Varennes-sur-Seine est adhérente au SDESM ;  
**Considérant** que la commune de Varennes-sur-Seine avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;  
**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;  
**Considérant** que la commune de Varennes-sur-Seine souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**  
**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Varennes-sur-Seine

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

### **35. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Verneuil-l'Étang**

*Rapporteur : Jacques Illien*

#### DELIBERATION N°2025-34

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Verneuil-l'Étang en date du 6 décembre 2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Verneuil-l'Étang est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Verneuil-l'Étang avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune de Verneuil-l'Étang souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**  
**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Verneuil-l'Étang.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

**36. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Villecerf**

*Rapporteur : Jacques Illien*

DELIBERATION N°2025-35

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Villecerf en date du 17 décembre 2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Villecerf est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Villecerf avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune de Villecerf souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Villecerf.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

**37. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Villeneuve-le-Comte**

*Rapporteur : Jacques Illien*

DELIBERATION N°2025-36

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Villeneuve-le-Comte en date du 26 novembre 2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Villeneuve-le-Comte est adhérente au SDESM ;  
**Considérant** que la commune de Villeneuve-le-Comte avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;  
**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;  
**Considérant** que la commune de Villeneuve-le-Comte souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Villeneuve-le-Comte.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

### **38. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Voisenon**

*Rapporteur : Jacques Illien*

#### DELIBERATION N°2025-37

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Voisenon en date du 18 décembre 2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Voisenon est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Voisenon avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune de Voisenon souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Voisenon.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

### **39. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Voulx**

*Rapporteur : Jacques Illien*

#### DELIBERATION N°2025-38

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Voulx en date du 16 janvier 2025 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Voulx est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Voulx avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune de Voulx souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Voulx.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

#### **INFORMATIONS**

### **40. Présentation du rapport social unique 2023 (Doc 8)**

*Rapporteur : Pierre Yvrout*

Pour mémoire, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a créé une obligation pour les collectivités locales : celle d'élaborer un rapport social unique (RSU). Pour les collectivités locales affiliées à un centre de gestion, c'est à ce dernier d'établir le RSU. Ce rapport doit contenir un certain nombre de données sociales portant sur les emplois, les recrutements, les parcours professionnels, la formation, la rémunération, les conditions de travail, la santé et la sécurité au travail, et l'action sociale.

La synthèse des données 2023 du SDESM intégrées dans le rapport social unique du centre de gestion de Seine-et-Marne est jointe en annexe du dossier. Le comité social territorial du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, a validé les données compilées de ses

adhérents le 12 novembre 2024, raison pour laquelle le dossier est présenté tardivement en comité syndical.

Le document joint en annexe répond aux exigences réglementaires et au cadre fixé par le centre de gestion de Seine-et-Marne.

#### 41. Information portant sur les délibérations prises par le Bureau Syndical au regard de la délégation des compétences

*Rapporteur : Pierre Yvroud*

N°	DATE	OBJET
01-2025	12/02/2025	Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2024
02-2025	12/02/2025	Signature de la charte du réseau Econome de flux
03-2025	12/02/2025	Candidature au fonds CHENE 5 du programme ACTEE
04-2025	12/02/2025	Subvention versée à l'association Electriciens sans frontières
05-2025	12/02/2025	Création d'un poste d'ingénieur
06-2025	12/02/2025	Création d'un poste d'ingénieur
07-2025	12/02/2025	Délibération de soutien au dossier de la région Ile-de-France pour un AAP européen (grande vallée de l'hydrogène)

#### 42. Information sur les décisions prises par le président au regard de la délégation de compétences

*Rapporteur : Pierre Yvroud*

##### Liste des décisions prises sur l'année 2024

N° DECISION	NATURE DE LA DECISION	DATE
DEC01-2024	Cession d'un ordinateur HP ELITEBOOK 5CG8335JHK + STATION ACCUEIL - Recette de 50.00 € TTC	24/01/2024
DEC02-2024	Prêt intracting pour le versement 2 et 3	25/03/2024
DEC03-2024	Cession d'un ordinateur n° inventaire 17.2.2183 - Recette de 40.00 € TTC	17/06/2024
DEC04-2024	Aide financière dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial - Commune d'Evry-Grégy-sur-Yerre	11/07/2024
DEC05-2024	Aide financière dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial - Commune d'Hermé	11/07/2024
DEC06-2024	Aide financière dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial - Commune de Bazoches-lès-Bray	11/07/2024
DEC07-2024	Aide financière dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial - Commune de Grisy-Suisnes	11/07/2024

DEC08-2024	Aide financière dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial - Commune de Grandpuits-Bailly-Carrois	11/07/2024
DEC09-2024	Aide financière dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial - Commune de Voisenon	11/07/2024
DEC10-2024	Aide financière dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial - Commune de Lissy	11/07/2024
DEC11-2024	Aide financière dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial - Commune de Bernay-Vilbert	11/07/2024
DEC12-2024	Aide financière dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial - Commune de Seine-Port	11/07/2024
DEC13-2024	Aide financière dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial - Commune de Balloy	11/07/2024
DEC14-2024	Aide financière dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial - Commune de Châtenay-sur-Seine	11/07/2024
DEC15-2024	Aide financière dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial - Commune de Compans	11/07/2024
DEC16-2024	Aide financière dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial - Commune de Lieusaint	11/07/2024
DEC17-2024	Aide financière dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial - Commune de Rozay-en-Brie	11/07/2024
DEC18-2024	Aide financière dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial - Commune de La Houssaye-en-Brie	11/07/2024
DEC19-2024	Aide financière dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial - Commune de Villiers en bière	25/10/2024
DEC20-2024	Contrat de prêt d'un montant de 600 000 euros auprès du crédit agricole	31/10/2024
DEC21-2024	Fongibilité de crédits 2024	22/11/2024
DEC22-2024	Fongibilité de crédits 2024	11/12/2024
DEC23-2024	Adhésion CT Groupe Assurance risques statutaires	31/12/2024

### Liste des conventions de transferts signées sur l'année 2024

REFERENCES	COMMUNES	SERVICE
CT2024NEM2044	AMPONVILLE	Enfouissement Réseaux
CT2024BRC1954	ANDREZEL	Eclairage Public
CT2024NOT1935	ANNET SUR MARNE	Enfouissement Réseaux
CT2024PRO1921	AUGERS EN BRIE	Eclairage Public
CT2024PRO2086	AUGERS EN BRIE	Eclairage Public
CT2024NEM1973	BAGNEUX SUR LOING	Eclairage Public
CT2024PRO1933	BANNOST-VILLEGAGNON	Eclairage Public
CT2024PRO2079	BANNOST-VILLEGAGNON	Eclairage Public
CT2024MEL2003	BARBIZON	Eclairage Public
CT2024MON1943	BAZOUCHES LES BRAY	Eclairage Public



CT2024PRO2085	BEAUCHERY SAINT MARTIN	Eclairage Public
CT2024COU1922	BEAUTHEIL-SAINTS	Eclairage Public
CT2024COU2023	BEAUTHEIL-SAINTS	Eclairage Public
CT2024PRO1992	BELLOT	Eclairage Public
CT2024PRO2075	BEZALLES	Eclairage Public
CT2024MON1950	BLENNES	Eclairage Public
CT2024MEL2007	BOISSISE LA BERTRAND	Eclairage Public
CT2024NEM1931	BOULIGNY	Eclairage Public
CT2024NEM1995	BRANSLES	Eclairage Public
CT2024MON1918	BRAY-SUR-SEINE	Eclairage Public
CT2024BRC1948	BREAU	Eclairage Public
CT2024BRC2072	BREAU	Eclairage Public
CT2024COU1962	BUSSIERES	Eclairage Public
CT2024PRO2040	CERNEUX	Eclairage Public
CT2024MON1917	CESSOY EN MONTOIS	Eclairage Public
CT2024MEL1956	CHAILLY EN BIERE	Eclairage Public
CT2024COU2048	CHAILLY EN BRIE	Enfouissement Réseaux
CT2024PRO2028	CHALAUTRE LA GRANDE	Enfouissement Réseaux
CT2024PRO2029	CHALAUTRE LA GRANDE	Enfouissement Réseaux
CT2024PRO2077	CHALAUTRE LA GRANDE	Enfouissement Réseaux
CT2024MON1959	CHALMAISON	Eclairage Public
CT2024BRC2058	CHAPELLES BOURBON	Enfouissement Réseaux
CT2024NEM2009	CHÂTEAU LANDON	Enfouissement Réseaux
CT2024BRC1949	CHATEAUBLEAU	Eclairage Public
CT2024NEM1961	CHATEAU-LANDON	Eclairage Public
CT2024BRC2090	CHATELET EN BRIE	Enfouissement Réseaux
CT2024BRC2025	CHAUMES EN BRIE	Eclairage Public
CT2024COU1919	CHEVRU	Eclairage Public
CT2024MON1994	CHEVRY EN SEREINE	Eclairage Public
CT2024NOR2030	CLAYE SOUILLY	Enfouissement Réseaux
CT2024BRC2004	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE NANGISIENNE	Eclairage Public
CT2024COU2022	CONDE SAINT LIBIAIRE	Eclairage Public
CT2024BRC2031	COUBERT	Enfouissement Réseaux
CT2024PRO2084	COURCHAMP	Eclairage Public
CT2024BRC2026	COURPALAY	Eclairage Public
CT2024NOT1916	DAMMARTIN EN GOELE	Enfouissement Réseaux
CT2024NOR2056	DAMMARTIN EN GOELE	Enfouissement Réseaux
CT2024COU2062	DAMMARTIN SUR TIGEAUX	Enfouissement Réseaux
CT2024MON1978	DONNEMARIE DONTILLY	Eclairage Public
CT2024MON2060	DONNEMARIE DONTILLY	Eclairage Public
CT2024MON2073	DONNEMARIE DONTILLY	Eclairage Public
CT2024NEM2082	DORMELLES	Eclairage Public
CT2024PRO2017	DOUE	Eclairage Public
CT2024BRC2010	ECHOUBOULAINS	Eclairage Public

CT2024MON1957	EGLIGNY	Eclairage Public
CT2024MON1960	EVERLY	Eclairage Public
CT2024BRC2042	FAVIERES	Enfouissement Réseaux
CT2024BRC1924	FERICY	Eclairage Public
CT2024BRC2053	FERICY	Eclairage Public
CT2024BRC1965	FERICY (2EME CONVENTION)	Eclairage Public
CT2024MON1990	FONTAINE-FOURCHES	Eclairage Public
CT2024BRC1955	FONTENAILLES	Eclairage Public
CT2024BRC2013	FONTENAILLES	Enfouissement Réseaux
CT2024BRC2081	FONTENAILLES	Eclairage Public
CT2024MEA1925	FUBLAINES	Eclairage Public
CT2024BRC1923	GASTINS	Eclairage Public
CT2024COU2006	GIREMOUTIERS	Eclairage Public
CT2024BASS1913	GOUAIX	Eclairage Public
CT2024NOR2088	GOUVERNES	Eclairage Public
CT2024MON1937	GRAVON	Eclairage Public
CT2024NEM2069	GREZ SUR LOING	Enfouissement Réseaux
CT2024BRC2027	GRISY SUISNES	Eclairage Public
CT2024BRC2064	GRISY SUISNES	Enfouissement Réseaux
CT2024MON2067	GRISY SUR SEINE	Eclairage Public
CT2024BRC1982	GUIGNES	Eclairage Public
CT2024MON1945	GURCY LE CHATEL	Eclairage Public
CT2024PRO1951	HONDEVILLIERS	Eclairage Public
CT2024BRC2049	HOUSSAYE EN BRIE	Eclairage Public
CT2024BRC2051	HOUSSAYE EN BRIE	Eclairage Public
CT2024MEA1998	ILES LES MELDEUSES	Eclairage Public
CT2024MEA2089	JAIGNES	Eclairage Public
CT2024BRC2059	JAULNES	Enfouissement Réseaux
CT2024PRO2014	JOUY SUR MORIN	Eclairage Public
CT2024BRC1915	LA CROIX EN BRIE	Eclairage Public
CT2024COU2043	LA HAUTE MAISON	Enfouissement Réseaux
CT2024NEM1968	LA MADELEINE SUR LOING	Eclairage Public
CT2024MEL2001	LA ROCHETTE	Eclairage Public
CT2024MON2002	LAVAL EN BRIE	Eclairage Public
CT2024BRC1930	LE CHATELET EN BRIE	Eclairage Public
CT2024NEM1986	LE GENEVRAYE	Eclairage Public
CT2024MEL2041	LE MEE SUR SEINE	Enfouissement Réseaux
CT2024NOT1940	LESCHEs	Eclairage Public
CT2024NOT2061	LESCHEs	Enfouissement Réseaux
CT2024BRC2063	LESIGNY	Enfouissement Réseaux
CT2024MEL1927	LIMOGES-FOURCHES	Eclairage Public
CT2024MEL1974	LIVRY SUR SEINE	Eclairage Public
CT2024MEA1981	LIZY SUR OURCQ	Eclairage Public
CT2024NEM1953	LORREZ LE BOCAGE PREAUX	Eclairage Public
CT2024BRC2078	MACHAULT	Enfouissement Réseaux

CT2024MEL1932	MAINCY	Eclairage Public
CT2024PRO2074	MAISON ROUGE EN BRIE	Eclairage Public
CT2024MEA2045	MAREUIL LES MEAUX	Enfouissement Réseaux
CT2024BRC2021	MARLES EN BRIE	Eclairage Public
CT2024MON1938	MEIGNEUX	Eclairage Public
CT2024PRO1929	MEILLERAY	Eclairage Public
CT2024MON1934	MISY SUR YONNE	Eclairage Public
CT2024NEM2035	MONCOURT FROMONVILLE	Enfouissement Réseaux
CT2024PRO2032	MONTCEAUX LES PROVINS	Eclairage Public
CT2024MON1993	MONTIGNY LENCOURP	Eclairage Public
CT2024MON1964	MONTMACHOUX	Eclairage Public
CT2024PRO2019	MONTOLIVET	Eclairage Public
CT2024BRC2087	MORTCERF	Eclairage Public
CT2024PRO1914	MORTERY	Eclairage Public
CT2024PRO1958	MORTERY	Enfouissement Réseaux
CT2024COU2016	MOUROUX	Eclairage Public
CT2024MON1976	MOUSSEAUX LES BRAY	Eclairage Public
CT2024MON1936	MOUY SUR SEINE	Eclairage Public
CT2024NEM2065	NANTEAU SUR ESSONNE	Enfouissement Réseaux
CT2024NEM1979	NANTEAU SUR LUNAIN	Eclairage Public
CT2024MON1991	NANTEUIL LES MEAUX	Eclairage Public
CT2024MEL2046	NOISY SUR ECOLE	Enfouissement Réseaux
CT2024NEM1983	NONVILLE	Eclairage Public
CT2024BRC1967	OZOUER LE VOULGIS	Eclairage Public
CT2024BRC2052	OZOUER LE VOULGIS	Enfouissement Réseaux
CT2024BRC1947	PAMFOU	Eclairage Public
CT2024COU1952	PEZARCHES	Eclairage Public
CT2024COU1939	PIERRE LEVEE	Eclairage Public
CT2024PRO1963	POIGNY	Eclairage Public
CT2024BRC1975	PRESLES EN BRIE	Eclairage Public
CT2024BRC2018	QUIERS	Enfouissement Réseaux
CT2024BRC2068	QUIERS	Eclairage Public
CT2024MEL1984	RUBELLES	Eclairage Public
CT2024MEL2036	RUBELLES	Enfouissement Réseaux
CT2024NEM1977	RUMONT	Eclairage Public
CT2024MEL2038	SAACY SUR MARNE	Enfouissement Réseaux
CT2024COU1997	SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX	Eclairage Public
CT2024COU2050	SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX	Eclairage Public
CT2024MEL2037	SAINT MARTIN EN BIERE	Enfouissement Réseaux
CT2024BRC2012	SAINT OUEN EN BRIE	Enfouissement Réseaux
CT2024BRC2066	SAINT OUEN EN BRIE	Eclairage Public
CT2024NEM1942	SAINT PIERRE LES NEMOURS	Eclairage Public
CT2024PRO1926	SAINT REMY DE LA VANNE	Eclairage Public
CT2024PRO2080	SAINT REMY DE LA VANNE	Eclairage Public
CT2024NOR2033	SAINT THIBAUT LES VIGNES	Enfouissement Réseaux

CT2024PRO1980	SAINTE COLOMBE	Eclairage Public
CT2024PRO2083	SAINTE COLOMBE	Eclairage Public
CT2024COU1972	SAMMERON	Eclairage Public
CT2024MEL2011	SEINE PORT	Enfouissement Réseaux
CT2024NEM2057	SIIS PLATEAU DE SACLAY - GUERCHEVILLE	Enfouissement Réseaux
CT2024BRC1946	SIVRY COUNTRY	Eclairage Public
CT2024MON1987	SOGNOLLES EN MONTOIS	Eclairage Public
CT2024BRC1944	SOIGNOLLES EN BRIE	Eclairage Public
CT2024BRC2034	SOIGNOLLES EN BRIE	Enfouissement Réseaux
CT2024PRO2005	SOISY BOUY	Eclairage Public
CT2024BRC2024	SOLERS	Enfouissement Réseaux
CT2024BRC2070	SOLERS	Enfouissement Réseaux
CT2024PRO2015	SOURDUN	Eclairage Public
CT2024NOT2054	THIEUX	Enfouissement Réseaux
CT2024COU2000	TOUQUIN	Eclairage Public
CT2024MEA2076	TRILPORT	Enfouissement Réseaux
CT2024BRC1928	VANVILLE	Eclairage Public
CT2024MEA1970	VARREDEDES (2EME CONVENTION)	Eclairage Public
CT2024MEL2047	VAUX LE PENIL	Enfouissement Réseaux
CT2024NEM1941	VERNOU LA CELLE SUR SEINE	Eclairage Public
CT2024NEM2008	VERNOU LA CELLE SUR SEINE	Eclairage Public
CT2024MON1988	VILLECERF	Eclairage Public
CT2024NEM1969	VILLEMARECHAL	Eclairage Public
CT2024MON1989	VILLENAUXE LA PETITE	Eclairage Public
CT2024NOT2071	VILLENEUVE LE COMTE	Enfouissement Réseaux
CT2024MON1996	VILLENEUVE LES BORDES	Eclairage Public
CT2024PRO2020	VILLENEUVE SUR BELLOT	Eclairage Public
CT2024COU2055	VILLIERS SUR MORIN	Enfouissement Réseaux
CT2024MON1985	VILLUIS	Eclairage Public
CT2024MON1966	VIMPELLES	Eclairage Public
CT2024BRC1971	VOINSLES	Eclairage Public
CT2024MEL1999	VOISENON	Eclairage Public
CT2024BRC2039	YEBLES	Enfouissement Réseaux

### Liste des marchés conclus en 2024 (Doc 9)

Le document est joint en annexe.

#### Dates des prochains comités syndicaux :

- 9 avril 2025 à 15h00 : présentation du projet de BP 2025 – **Uniquement en présentiel**
- 18 juin 2025 à 15h00